

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

orphelins Question écrite n° 38266

### Texte de la question

M. François Sauvadet appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur le projet de décret qui doit étendre les dispositions du décret du 13 juillet 2000 concernant l'indemnisation des orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites à l'ensemble des orphelins de déportés et fusillés. Ce texte est réclamé et attendu depuis longtemps et il souhaiterait savoir si sa publication doit intervenir prochainement, si l'indemnisation sera appliquée avec effet rétroactif au 13 juillet 2000 et si elle sera octroyée aux ayants droit des orphelins.

#### Texte de la réponse

Comme le sait l'honorable parlementaire, le Premier ministre a rendu publique, le 2 septembre 2003, la décision du Gouvernement d'accorder aux orphelins de la barbarie nazie une indemnisation identique à celle dont bénéficient, au titre du décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000, les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites. À cette fin, le Premier ministre a demandé au ministre délégué aux anciens combattants de déterminer avec précision le périmètre des ressortissants éligibles, ainsi que les modalités d'application de ce nouveau régime d'indemnisation. C'est dans ce cadre que seront examinées les différentes questions soulevées par l'honorable parlementaire. Les délais inhérents à ce processus, qui nécessite un examen attentif par les services administratifs, puis un examen pour avis par le Conseil d'État, actuellement en cours, situent son aboutissement à l'échéance du second semestre 2004. C'est alors que le décret formalisant les termes de ce dispositif de réparation pourra être publié.

#### Données clés

Auteur : M. François Sauvadet

Circonscription: Côte-d'Or (4e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 38266

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants **Ministère attributaire :** anciens combattants

Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 27 avril 2004, page 3104 **Réponse publiée le :** 22 juin 2004, page 4691